



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 19

Votants : 22

Date de la convocation : 18 février 2025

Delib20250209

Séance du 24 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
Mme Rachel LOPEZ à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Absents excusés :

M. Damien GUINEHEUX
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Anne-Marie ARANDA , désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250209

OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Calvados pour la création d'un espace polyvalent et culturel par la Commune de Cormelles le Royal dans le cadre du Contrat de Territoire

La Commune de Cormelles le Royal compte un peu plus de 5 000 habitants et possède une salle des fêtes : l'Orée du Bois. Cette salle est désormais vieillissante, énergivore, frappée d'une interdiction de fonctionnement après 22 heures, et ne dispose pas d'équipements scéniques modernes.

A partir de ce constat, la Commune a décidé de construire une nouvelle salle fonctionnelle qui comporte des équipements de bonne facture, aussi bien pour le public que pour les artistes. Cette salle à vocation de salle des fêtes doit aussi pouvoir accueillir tous types de manifestations culturelles.

La construction de cet espace polyvalent et culturel à Cormelles le Royal représente une opportunité unique de renforcer le tissu social et culturel de la Commune tout en respectant les principes du développement durable. Ce projet ambitieux, en phase avec les valeurs de la Commune, promet de devenir un lieu de rencontre et d'échange, contribuant ainsi à l'épanouissement de ses habitants et à la préservation de leur environnement.

Le budget alloué à cette initiative est d'environ 4 000 000,00 euros HT, ce qui permettra de concevoir un espace optimisé, tant sur le plan environnemental que fonctionnel. L'intégration paysagère et végétale sera au cœur de la conception, garantissant un confort extérieur grâce à des aménagements végétaux. De plus, le projet prévoit la réutilisation des eaux pluviales, la pose de panneaux photovoltaïques, visant à renforcer l'autonomie énergétique et la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments sur l'environnement.

Le coût global de ce projet a été estimé par l'assistant au maître d'ouvrage de la Mairie à 4 000 000,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le Département afin d'obtenir une subvention de 1 600 000,00 euros correspondant à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux car ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Contrat de Territoire.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- sollicite une aide du Département afin d'obtenir une subvention de 1 600 000,00 euros correspondant à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction d'un espace polyvalent et culturel.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 3 mars 2025

Berger Levraud

ID : 014-211401815-20250224-DELIB20250209-DE

Exécutoire le 3 mars 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 26 février 2025

Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN